



QUARANTE-DEUXIEME SESSION
7 – 12 mai 2007
Port Moresby (Papouasie-Nouvelle-Guinée)

DECISION 2(XLII)

NOMINATION DES VERIFICATEURS AUX COMPTES POUR L'EXERCICE 2007

Le Conseil international des bois tropicaux,

Notant la Décision 10(XXXI) qui modifie les articles 7, 17 et 27 du Règlement financier et Règlement relatif aux projets de l'Organisation internationale des bois tropicaux et permet de nommer un vérificateur aux comptes indépendant de réputation établie pour vérifier les comptes de l'Organisation pendant un terme de trois exercices financiers consécutifs ;

Décide de nommer le cabinet « Arata Kansa Houjin (PWC Arata), Tokyo » à la vérification des comptes de l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT) pour l'exercice financier 2007 ; et

Décide en outre que la nomination d'un cabinet d'audit pour les exercices 2008 et suivants, ou la reconduction annuelle du mandat du même cabinet, est soumise à l'accomplissement satisfaisant de ses obligations et sera confirmée à la quarante-quatrième session du Conseil.

* * *